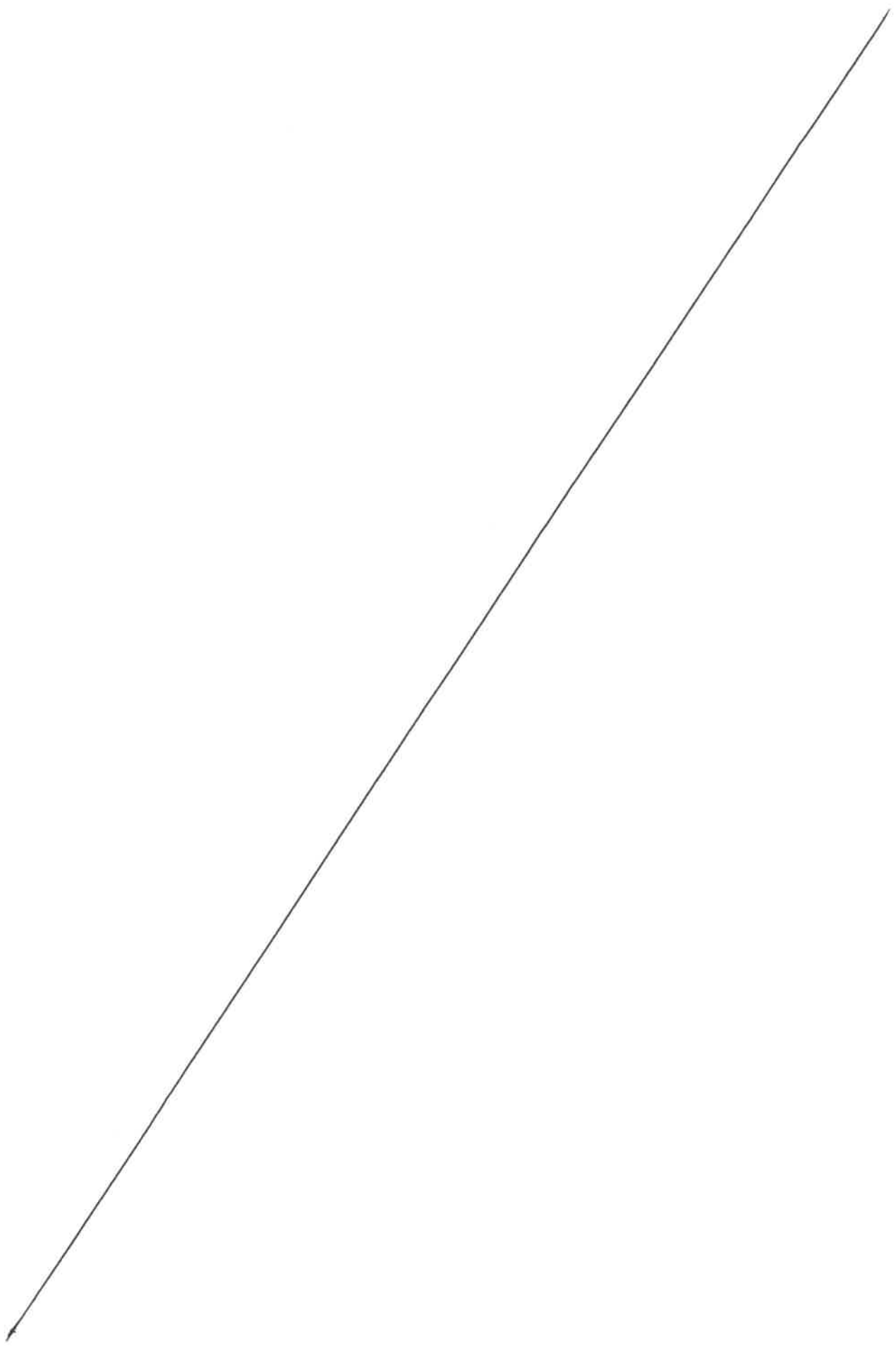




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
4^{ème} trimestre
2018**

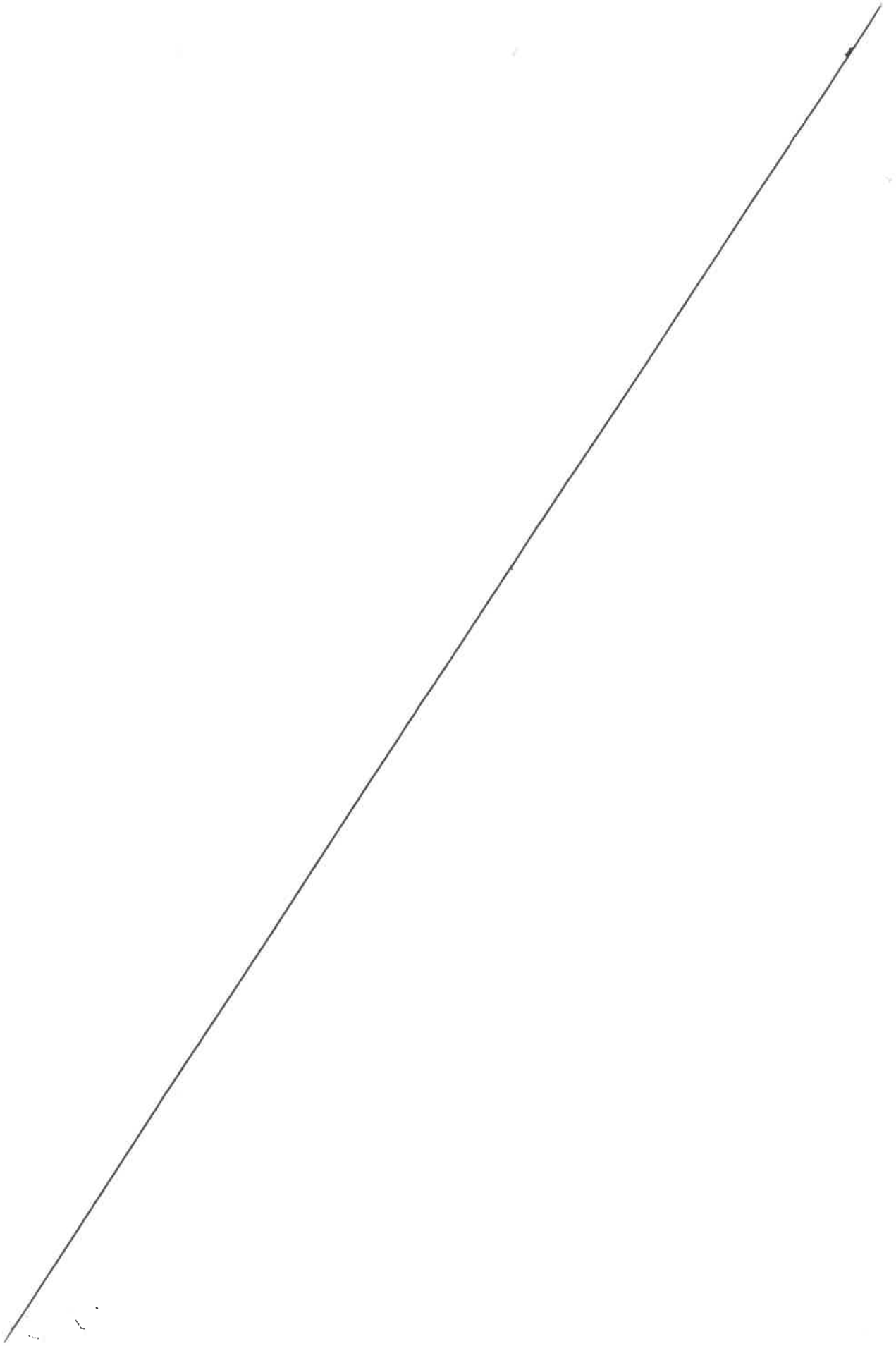


RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

4^{ème} trimestre 2018

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**





Sommaire des Délibérations - Recueil des Actes Administratifs - 4^{ème} trimestre 2018 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N°	DATE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
052 / 2018	06/12/2018	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
053 / 2018	06/12/2018	Fêtes et cérémonies - 2019
054 / 2018	06/12/2018	Tarifs des prestations communales - 2019
055 / 2018	06/12/2018	Subvention à l'ASP tennis - solde
056 / 2018	06/12/2018	Subvention à la régie d'électricité - 2018
057 / 2018	06/12/2018	Participation à la sortie scolaire d'un enfant quercussien non scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes
058 / 2018	06/12/2018	Recrutement de personnel temporaire en 2019
059 / 2018	06/12/2018	Abattement sur le régime indemnitaire
060 / 2018	06/12/2018	Mise en place du Compte Personnel d'Activité
061 / 2018	06/12/2018	Mission d'inspection avec le CDG57
062 / 2018	06/12/2018	Participation à la protection sociale des agents, partie prévoyance
063 / 2018	06/12/2018	Cession d'une portion du terrain sis section 21 n°178
064 / 2018	06/12/2018	Occupation du local sis 10 rue Rabelais
065 / 2018	06/12/2018	Approbation du rapport de la CLECT du 12/09/2018
066 / 2018	06/12/2018	Mise en œuvre de la compétence « eau » par la CCPOM

12/

République Française
 MAIRIE
 de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 6 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 26 novembre 2018.

Compte-rendu affiché en mairie le 7 décembre 2018.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 10 décembre 2018, accusées réception le 10 décembre 2018.

Séance du six décembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
 Conseillers présents : 17
 Conseillers votants : 23

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., FIUMARA J., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : ARNOLD F., EBERHARDT C., KLAMMERS L.

Étaient absents non excusés : OPAČKI-DAAS M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., ANTONELLI I. pouvoir à CAYRÉ C., CRAPANZANO N. pouvoir à RAVENEL S., FLEURY V. pouvoir à FRANIA A., HAJDRYCH N. pouvoir à DARTIGUES M., KOSCIUSZKO R. pouvoir SOBIERAJSKI A.-M.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 20h00.

Le Maire,
 Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 6 DÉCEMBRE 2018

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2018

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
POINT N° 4 : Fêtes et cérémonies - 2019
POINT N° 5 : Tarifs des prestations communales - 2019
POINT N° 6 : Subvention à l'ASP tennis - solde
POINT N° 7 : Subvention à la régie d'électricité - 2018
POINT N° 8 : Participation à la sortie scolaire d'un enfant quercussien non scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 9 :** Recrutement de personnel temporaire en 2019
POINT N° 10 : Abattement sur le régime indemnitaire
POINT N° 11 : Mise en place du Compte Personnel Activité
POINT N° 12 : Mission d'inspection avec le CDG57
POINT N° 13 : Participation à la protection sociale des agents, partie prévoyance

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 14 :** Cession d'une portion du terrain sis section 21 n° 178
POINT N° 15 : Occupation du local sis 10 rue Rabelais

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 16 :** Approbation du rapport de la CLECT du 12/09/2018
POINT N° 17 : Mise en œuvre de la compétence "eau" par la CCPOM

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 6 DÉCEMBRE 2018

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2018.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VU les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDÉRANT que le budget primitif 2019 ne sera pas voté avant mars/avril 2019;
 CONSIDÉRANT que des dépenses d'investissement sont à réaliser en 2019 avant le vote du budget ;

Le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits, le Maire propose les autorisations de dépense suivantes :

CHAPITRE – Libellé	Crédits ouverts en 2018	Autorisation de dépense
20 – Immobilisations incorporelles	70 000,00	17 500,00
21 – Immobilisations corporelles	680 000,00	170 000,00
23 – Immobilisations en cours	2 820 000,00	705 000,00
TOTAL	3 570 000,00	892 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif 2019, dans les limites proposées ci-dessus.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : FÊTES ET CÉRÉMONIES - 2019

Le Maire explique que, comme chaque année, certaines manifestations seront organisées en 2019 :

- Fêtes patriotiques ;
- Fêtes estivales (fête de la musique, fête nationale, fête patronale) ;
- Fêtes de fin d'année (Noël dans les écoles, repas du personnel, ...) ;
- Autres cérémonies telles que le repas des Anciens, les Noces d'Or et de Diamant, le petit déjeuner des entreprises, etc. ... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA À CHARGE du budget de la commune les frais liés à ces différentes fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget 2019, article 6232 :
 - ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale, etc. ... ;
 - ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés à ces prestations

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES - 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération pour toute l'année 2019.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SUBVENTION À L'ASP TENNIS - SOLDE

Sylvie LAMARQUE, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, rappelle la délibération du 27 mars 2018 attribuant le versement de subventions aux associations, sous forme d'acompte ou de versement unique. La commune avait alors mandaté 1400 € à l'ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes.

Lors de la délibération sur le solde des subventions le 13 septembre 2018, l'ASP tennis n'avait pas remis les documents nécessaires à l'évaluation de la subvention annuelle. Ainsi, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission associative, n'avait rien versé.

Le 1^{er} octobre 2018, la commune a reçu ces documents. Au vu du dépassement des délais, Monsieur le Maire propose de verser 500 € à l'ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer un solde de subvention de 500 € à l'ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes, portant la subvention annuelle 2018 à 1900 €.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

M. Dartigues demande l'effectif du tennis. S. Lamarque répond 70 environ. Elle ajoute qu'il n'y a aucune communication du club envers la mairie. M. Dartigues explique qu'ils ont de superbes installations mais qu'il n'y a pas grand monde qui utilise les cours extérieurs en été.

POINT N° 7 : SUBVENTION À LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ - 2018

Le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention à la Régie d'Électricité pour l'ensemble des aides apportées à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 16 000 € à la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.M. Sobierajski demande à quoi va servir l'achat de deux groupes par la régie d'électricité. Le Maire répond que la régie monte une usine d'électricité qui fonctionnera au fioul. L'intérêt est de sécuriser le réseau de la commune en cas de défaillance de fourniture. De plus, l'électricité produite sera rachetée par EDF.

POINT N° 8 : PARTICIPATION À LA SORTIE SCOLAIRE D'UN ENFANT QUERCUSSEIEN NON SCOLARISÉ À SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Valérie PINOT rapporte que la mairie a reçu une demande d'une administrée voulant savoir si la commune participait aux classes de découverte pour les enfants non scolarisés à Sainte Marie-aux-Chênes. En effet, son enfant, scolarisé en classe ULIS à Val-de-Briey, participera à un séjour en Alsace du 4 au 7 juin 2019 pour un montant de 320 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de financer la classe de découverte en Alsace pour l'élève quercussien scolarisé à l'école « Louis Pergaud » de Val-de-Briey, à hauteur de 320 €.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2019

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.M. Sobierajski demande où ira l'enfant s'il n'a pas les moyens d'aller en classe de découverte.
V. Pinot lui explique que l'école est obligée de l'accueillir.*

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 9 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE EN 2019

CONDIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel en Contrat à Durée Déterminée :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) ;
- En période estivale pour les travaux relatifs aux services techniques (du 1^{er} mai au 30 septembre) – 17 ans minimum ;
- Pour pallier à un surcroît d'activité ou à une absence de personnel.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2019, sous forme de contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé (contrats aidés).
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2019

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.M. Sobierajski demande si on emploie des contrats aidés durant les centres de loisirs.
Le Maire lui répond que les contrats aidés sont généralement pour un an donc dans la durée et non ponctuels.*

POINT N° 10 : ABATTEMENT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de revoir les modalités d'abattements sur le régime indemnitaire des agents ainsi qu'il suit :

- ✓ Congés annuels, congé maternité, congé paternité, congé accueil enfant / adoption : aucun abattement sur le régime indemnitaire ;

- ✓ Autorisation d'absence pour évènement exceptionnel (sauf garde d'enfant malade) : aucun abatement sur le régime indemnitaire ;
- ✓ Accident de travail / de service, maladie professionnelle : le régime indemnitaire suit le sort du traitement ;
- ✓ Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif ;
- ✓ Congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie : pas de régime indemnitaire ;
- ✓ Garde d'enfant malade : abatement d'1/30^{ème} du régime indemnitaire par jour ;
- ✓ Maladie ordinaire : abatement d'1/30^{ème} du régime indemnitaire par jour d'absence, à compter du 15^{ème} jour de maladie ordinaire sur l'année courante.

L'abattement serait effectué sur la paie du mois suivant l'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le régime indemnitaire suivra la proposition du Maire énoncée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

VU l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2018 ;

Le Maire indique aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels). Elle a instauré le Compte Personnel d'Activité (CPA) qui comprend le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Par l'utilisation des droits inscrits sur le Compte Personnel de Formation, les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne

pouvant pas dépasser 150 heures et ce, pour les agents à temps complet. Pour les agents à temps non complet, ce temps est proratisé.

Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle (article 2 du décret n°2017-928).

Le Maire précise aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être. Cependant, la prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante (article 9 du décret n°2017-928).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les demandes de CPA déposées seront examinées, selon les critères de priorité fixés par décret, par l'autorité territoriale par période :
 - PÉRIODE 1 : avant le 1er mai de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} avril.
 - PÉRIODE 2 : avant le 1er octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} septembre.
- LIMITE la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPA, à 1 000 € par période lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte ;
- NE PRENDRA PAS EN CHARGE les frais de déplacement ;
- PRÉCISE qu'en cas de constat d'absence de suivi de toute ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques ;
- INSCRIRA les crédits nécessaires à la prise en charge des frais pédagogiques au chapitre du budget prévu à cet effet.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : MISSION D'INSPECTION AVEC LE CDG57

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- ✓ en désignant un agent en interne,
- ✓ en passant convention avec l'inspection du travail,

- ✓ ou en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le CISST aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, sur demande de la commune, et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 55 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle à compter du 01/01/2019 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente, en cas de besoin ;
- INSCRIRA les crédits nécessaires à financer la dépense correspondante le cas échéant sur le budget primitif de l'exercice 2019 et suivants.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.M. Sobierajski demande si les agents sont formés aux premiers secours.
Le Maire explique que certains le sont mais qu'une étude est en cours pour étendre cette formation.*

POINT N° 13 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS, PARTIE PRÉVOYANCE

Le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2013 par laquelle la commune décidait de participer à la protection sociale complémentaire des agents, partie prévoyance, à hauteur de 3 € nets. Il explique que la commune adhère à COLLECTEAM et que ceux-ci ont décidé d'augmenter leur cotisation à compter du 1^{er} janvier 2019 : elle passe de 1,29 % à 1,38 % du traitement indiciaire.

Le Maire propose de compenser cette hausse en augmentant la participation de la commune à 6 € bruts, proratisée en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de participer à la protection sociale complémentaire des agents, partie prévoyance, à hauteur de 6 € bruts, proratisés en fonction du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 14 : CESSION D'UNE PORTION DU TERRAIN SIS SECTION 21 N° 178

Le Maire explique avoir reçu une demande de M. Martarello Serge : celui-ci souhaite acquérir une portion de la parcelle sise section 21 n° 178 et ce, afin d'y construire un hangar de 90 m² qui servira de garage et atelier privés. Pour ce faire, il aimerait acquérir 200 m² de terrain.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui céder une portion de cette parcelle, à l'ouest du bâtiment communal, suivant arpentage à charge de l'acquéreur et soumis à l'accord du Maire. Un avis des Domaines a été rendu le 9 juin 2017 estimant ce terrain à 12 € HT / m². Une actualisation a été demandée le 5 novembre 2018, sans réponse à ce jour.

VU l'avis des Domaines du 09/06/17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder une portion de la parcelle sise section 21 n° 178 d'une contenance approximative de 200 m² (plus ou moins 10%) à M. Martarello Serge au prix de 12 € HT / m², sous réserve de réalisation du projet dans les 2 ans et/ou, en cas de revente, priorité à la commune au prix d'achat ;
- RÉALISERA un arpentage suivant plan joint, à charge de l'acquéreur ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.



VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	05
ABSTENTIONS :	00

A. Sobierajski demande s'il pourra y avoir des habitations à proximité.
Le Maire répond que non, ce n'est pas prévu au PLU..

POINT N° 15 : OCCUPATION DU LOCAL SIS 10 RUE RABELAIS

Le Département n'occupant que très peu le local sis 10 rue Rabelais, il a sollicité la commune afin de revoir les modalités d'occupation.

Parallèlement à cela, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle souhaitait mettre en place une permanence « emploi » sur la commune de Sainte Marie-aux-Chênes, en attendant la construction de la Maison des Services.

Monsieur le Maire a donc proposé de reprendre la pleine propriété du logement et de mettre à disposition 2 pièces au Département et 2 pièces à la CCPOM, le hall et les commodités étant communs.

Aucun loyer ne serait perçu mais la Mairie récupérerait les charges chaque année (électricité, eau, assainissement, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation avec le Département et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 16 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12/09/2018

Christian Cayré, 1^{er} adjoint au Maire désigné membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération du 2 février 2017, fait un rapide résumé du rapport de la CLECT du 12/09/18, précédemment envoyé le 26/11/18 à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12 septembre 2018.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 17 : MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE "EAU" PAR LA CCPOM

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, lors de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a pris la décision d'exercer la compétence « Eau », de manière optionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle par ailleurs que, lors de sa séance du 27 septembre 2017, l'assemblée communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

C'est ainsi que pour les deux Communes (Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite) qui exerçaient, jusqu'alors, cette compétence directement, dans le cadre d'une délégation de service public, il a décidé de maintenir ce mode de gestion.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes s'est donc substituée à ces deux communes dans les droits et obligations résultant des contrats de délégation de service public qu'elles avaient conclu antérieurement.

Pour les 11 autres Communes (Amnéville, Bronvaux, Clouange, Marange-Silvange, Montois-la-Montagne, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Sainte-Marie-aux-Chênes et Vitry-sur-Orne) qui étaient regroupées au sein du Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.), le principe de la représentation-substitution, qui permet d'éviter le double transfert d'une même compétence à deux structures intercommunales distinctes, s'est appliqué.

Le SIEGVO s'est donc transformé, de plein droit, en Syndicat Mixte fermé, et la Communauté de Communes siège désormais, en lieu et place de ses communes à double appartenance, au comité syndical de ce Syndicat Mixte.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, il est apparu souhaitable de transférer au Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.) la compétence « eau » que la Communauté de Communes exerce aujourd'hui directement sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a donc décidé de procéder à ce transfert avec effet du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal est, à présent, invité à émettre son avis sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, au profit du Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.), de la compétence « eau » que la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle exerce aujourd'hui directement sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.M. Sobierajski dit que la commune n'a aucune légitimité pour voter, n'étant pas l'intercommunalité. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

M. Dartigues rappelle que l'objectif était de conserver le SIEGVO malgré le transfert de la compétence eau à la CCPOM

A.M. Sobierajski demande si la mairie est ouverte le samedi matin, pour collecter les doléances des administrés (demande de l'AMR).

Le Maire répond que non mais que toutes les doléances sont prises et seront transmises.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2018**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Morgane OPAK- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2018**

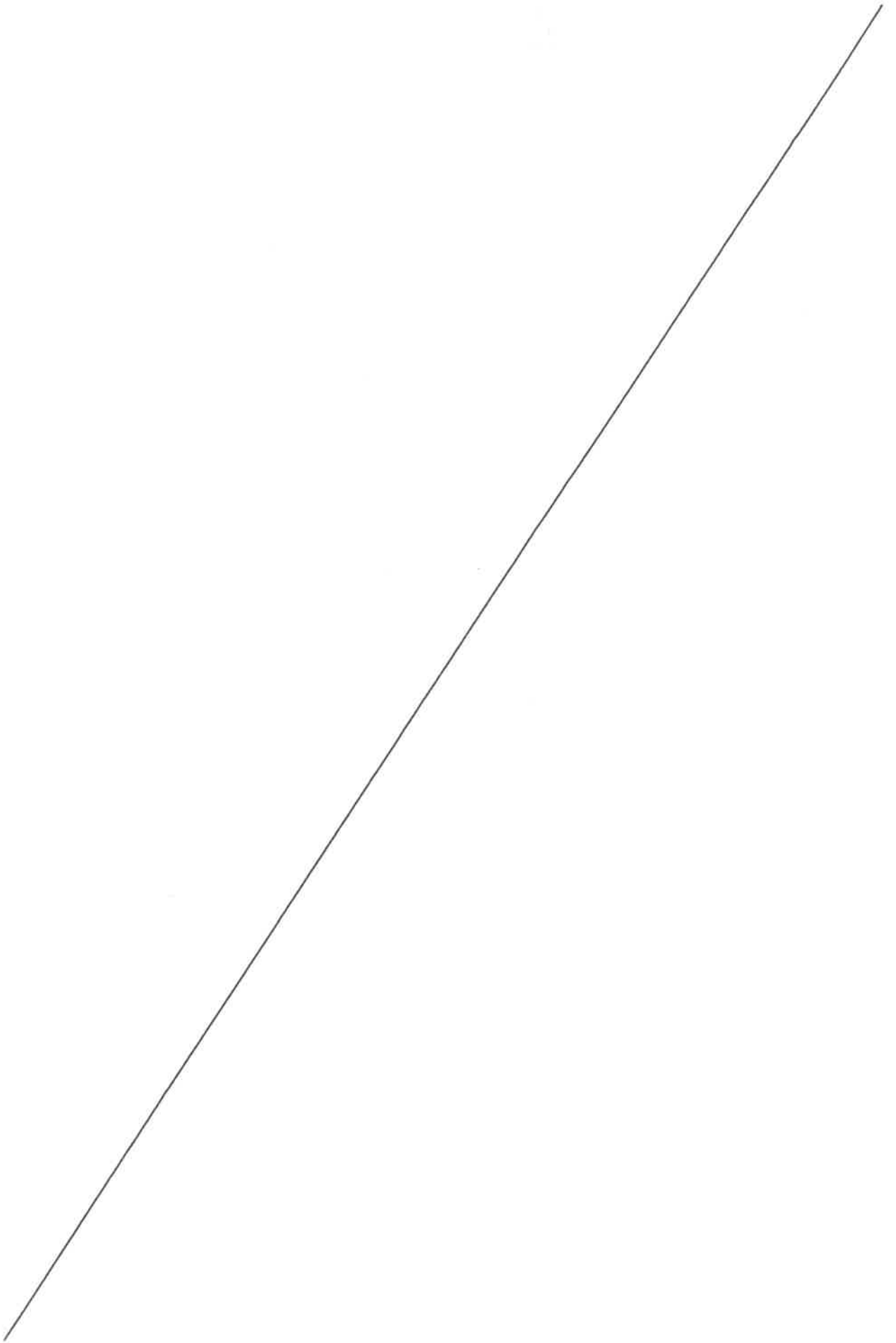
N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2018 / 052	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
2018 / 053	Fêtes et cérémonies - 2019
2018 / 054	Tarifs des prestations communales - 2019
2018 / 055	Subvention à l'ASP tennis - solde
2018 / 056	Subvention à la régie d'électricité - 2018
2018 / 057	Participation à la sortie scolaire d'un enfant quercussien non scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes
2018 / 058	Recrutement de personnel temporaire en 2019
2018 / 059	Abattement sur le régime indemnitaire
2018 / 060	Mise en place du Compte Personnel Activité
2018 / 061	Mission d'inspection avec le CDG57
2018 / 062	Participation à la protection sociale des agents, partie prévoyance
2018 / 063	Cession d'une portion du terrain sis section 21 n° 178
2018 / 064	Occupation du local sis 10 rue Rabelais
2018 / 065	Approbation du rapport de la CLECT du 12/09/2018
2018 / 066	Mise en œuvre de la compétence "eau" par la CCPOM

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

4^{ème} trimestre 2018

**DÉCISIONS DU
MAIRE PRISES EN
VERTU D'UNE
DÉLÉGATION**





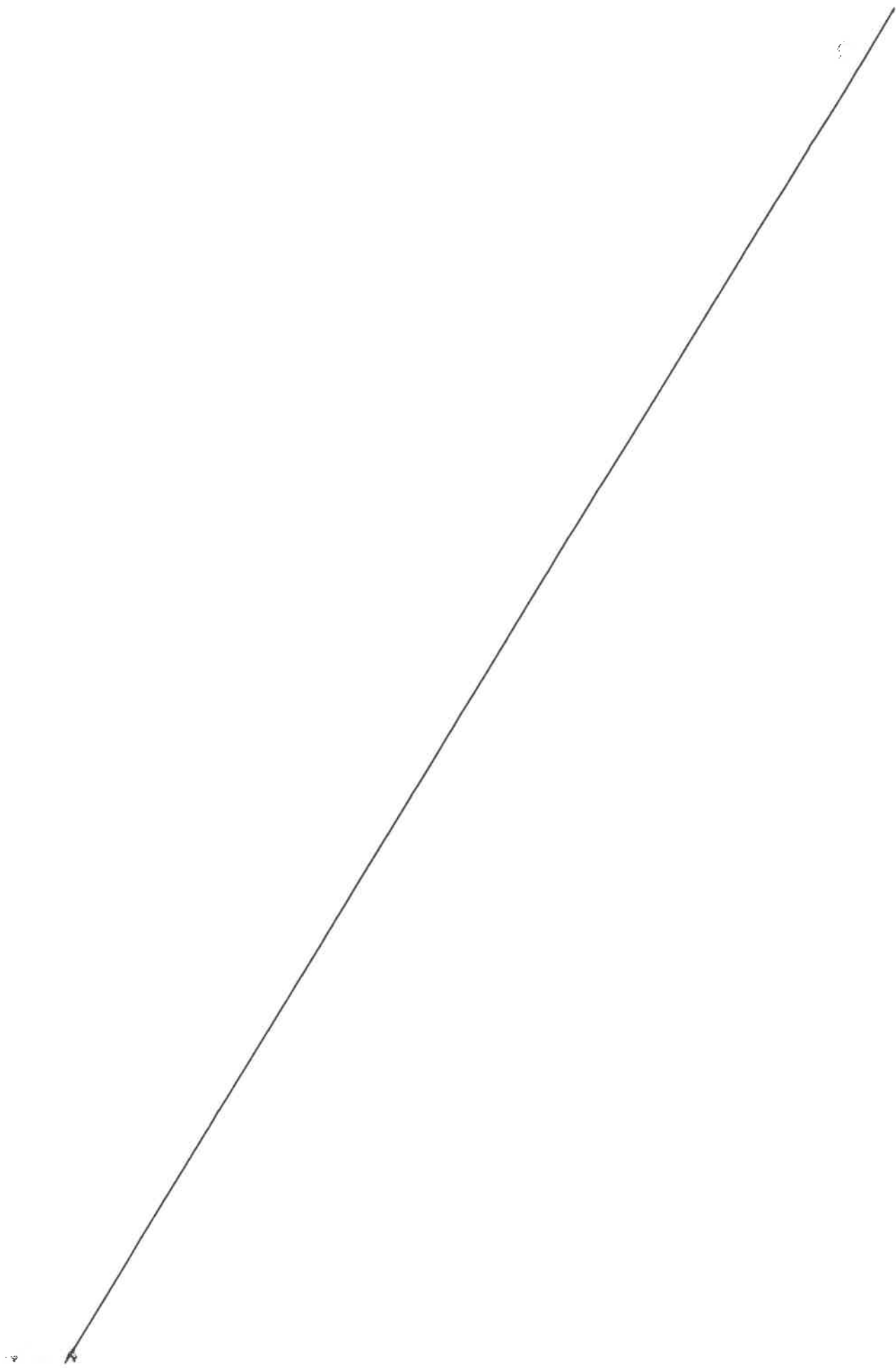
Sommaire des Décisions du Maire - Recueil des Actes Administratifs
4^{ème} trimestre 2018 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N° D'ORDRE DE LA DÉCISION
/ /

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
4^{ème} trimestre 2018

ARRÊTÉS
MUNICIPAUX







Sommaire des Arrêtés Municipaux- Recueil des Actes Administratifs 3^{ème} trimestre 2018- Commune de Sainte Marie-

DATE DE L'ARRÊTÉ	OBJET DE L'ARRÊTÉ
<ul style="list-style-type: none">• Arrêtés Municipaux : POLICE MUNICIPAL	
14/12/2018	Arrêté municipal portant ouverture du commerce de Boucherie à l'enseigne « Le Couperet » Zone commerciale « Le Sauceu » à Ste MARIE AUX CHENES

République Française

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT OUVERTURE DU COMMERCE de BOUCHERIE
à L'ENSEIGNE « LE COUPERET »
Zone Commerciale « Le Sauceu » à STE MARIE AUX CHENES**

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande formulée par M. AKFATHA Samir - Saveur du Monde – SAAS – ZAC Belle Fontaine 57185 CLOUANGE

VU l'autorisation de travaux d'aménagement n° AT 057 620 18 P 0007 délivrée le 5 novembre 2018 par la Mairie de SAINTE MARIE AUX CHENES

VU le Procès-Verbal et l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 26/10/2018

CONSIDERANT le Rapport de Vérifications Réglementaires après Travaux – n° affaire 7196906/1 – Réf = GP/LC/RVRAT/0 en date du 12/12/2018 réalisé par le Bureau Véritas et la levée des observations par l'entreprise d'électricité LABED A. de HAGONDANGE en date du 13/12/2018

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en séance du 11 Octobre 2018,

ARRETE

Article 1 : Le commerce de boucherie « LE COUPERET » est autorisé à fonctionner et à recevoir du public dans son établissement sis Zone Commerciale « Le Sauceu » à SAINTE MARIE AUX CHENES 57255 à compter du Vendredi 14 Décembre 2018.

Article 2 : L'établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- Type : PE avec activité de type M
- Catégorie : 5^{ème}
- Surface de vente : 76m² (surface accessible au public 29m²) – laboratoire 28m² – chambre froide : 16m² – vestiaire / salle de repos : 21m²

Article 3 : Le présent arrêté doit être présenté de façon à faciliter le contrôle des établissements de la part des commissions de sécurité, du public, des services de police et de gendarmerie.

Article 4 : Le responsable de l'établissement LE COUPERET à SAINTE MARIE AUX CHENES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie aux Chênes
le 14 décembre 2018
Le Maire, **Roger WATRIN**



